

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020_ 0195

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 DE 8H A 18H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 107 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° 2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 04/09/2020, de Madame Sacilotto Alicia, domiciliée 53 boulevard Antoine Giroust à Bussy-Saint-Georges 77600, aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, le dimanche 20 septembre 2020 de 8h à 21h, pour cause de déménagement au droit du 107 Cours des Roches à Noisiel(77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante, sous réserve que la neutralisation des places de stationnement cesse à 18h00,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

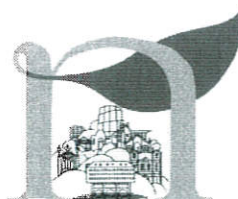
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sacilotto Alicia, domiciliée au 53 boulevard Antoine Giroust à Bussy-Saint-Georges 77600, est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le dimanche 20 septembre 2020 de 8h à 18h, pour cause de déménagement au droit 107 Cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0195

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 DE 8H A 18H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 107 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoicable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **15,62 €** (7,81 €/place zone bleue/jour : **7,81 x 2**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 SEP. 2020
Affiché en Mairie le	17 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 SEP. 2020
Notifié le	17 SEP. 2020

2/2

